



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Mans, le 25/04/2023

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION DU PARC ÉOLIEN A AUVERS-SOUS-MONTFAUCON**

La transition énergétique nous impose collectivement d'utiliser une énergie décarbonée, c'est-à-dire sans effet sur le réchauffement climatique. L'énergie éolienne permet de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Cette énergie est ensuite transformée dans la plupart des cas en électricité. La France possède le deuxième gisement éolien européen après la Grande-Bretagne. Un développement important de l'énergie éolienne en France est attendu pour répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par la Directive Européenne sur les Énergies Renouvelables. Dans la région Pays de la Loire, l'objectif est d'atteindre entre 1000 et 1400 éoliennes en 2028. Aujourd'hui, il y en a 540 en région dont 26 en Sarthe soit 4.8% de la moyenne régionale.

Dans cette perspective, M. le préfet de la Sarthe a signé, le 23 avril 2023, l'autorisation environnementale pour la création d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 24 MW et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'Auvers-sous-Montfaucon.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 8 juillet 2021, complété le 8 mars 2022.

Il a fait l'objet d'une instruction rigoureuse menée par la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) avec consultation de la DDT (direction départementale des territoires), l'ARS (agence régionale de santé), le SDIS (service départemental d'incendie et de secours), l'UDAP (union départementale de l'architecture et du patrimoine, la DGAC (direction générale de l'aviation civile) et la DSAE (direction de la sécurité aéronautique d'État). Une enquête publique s'est déroulée du 20 octobre 2022 au 21 novembre 2022 et les conseils municipaux des communes environnantes ont été consultés.

La DREAL a rendu son rapport d'instruction le 16 février 2023 et proposé de répondre favorablement à la demande d'autorisation environnementale déposée par l'exploitant.

Ce projet se situe dans une zone favorable au développement de l'éolien : il ne se situe pas dans une zone à enjeux rédhibitoires ou avec de forts enjeux avérés. L'analyse paysagère et patrimoniale a été

effectuée à l'appui de nombreux photomontages permettant d'évaluer l'impact du projet dans le paysage et sur les édifices protégés au sein du périmètre d'étude. Le projet aura une incidence faible sur les édifices protégés situés à proximité et des mesures de réduction (plantations paysagères) ont été présentées par le pétitionnaire. Les habitations se situent à plus de 500 m des éoliennes.

Concernant la biodiversité, les mesures de bridage pendant les périodes d'activité des chiroptères permettront de réduire les impacts. L'arrêté prévoit des mesures spécifiques liées :

- à la préservation de la biodiversité (limitation de l'attractivité du parc éolien au niveau des plateformes en interdisant toute plantation ou semis de prairie ou jachère notamment, bridage des machines, compensation des pertes d'habitat par la suppression de haies en replantant des haies ou en les densifiant) ;
- à la préservation du paysage (enfouissement réseau électrique, maintien qualité paysagère des chemins d'accès, mesures paysagères pour les lieux de vie proches et présentant une orientation en direction du parc éolien) ;
- à la phase de travaux (protection des enjeux écologiques existants, protection des sols et des eaux souterraines) ;
- une autosurveillance des niveaux sonores et un suivi environnemental.

Par ailleurs, des modifications ont été apportées au projet initial. Pour la commodité du voisinage, un bridage sonore sera mis en place dès 19h00 au lieu de 22h00. La restauration de 1 000 mètres linéaires de haies bocagères est également engagée avec les associations locales.

L'électrification des usages a conduit à une augmentation significative des besoins en électricité. 2/3 des effets de serre sont liés à la consommation d'énergie, ce qui nécessite de décarboner nos usages et d'aller vers le mix énergétique.